



Trente-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT QUATRIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 7 juin 1967, à 15 heures.

Présidente :

Mlle BROOKS

(Libéria)

Examen des rapports annuels des Autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1966 : Nouvelle-Guinée (suite)

Examen des pétitions concernant la Nouvelle-Guinée (suite)

Résolutions de l'Assemblée générale sur la question du territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du Territoire du Papua (suite)

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DES AUTORITES ADMINISTRANTES SUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 JUIN 1966 : NOUVELLE-GUINEE (T/1660 et Add.1; T/L.1119) (suite)

EXAMEN DES PETITIONS CONCERNANT LA NOUVELLE-GUINEE (T/COM.8/L.2; T/PET.8/L.10 et L.11; T/PET.8/22 et 23; T/OBS.8/12 et 13) (suite).

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE ET DU TERRITOIRE DU PAPUA [2112 (XX) et 2227 (XXI)] (suite)

Sur l'invitation de la Présidente, M. Harry West, représentant spécial pour le Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée sous administration australienne, et MM. Zurecnuoc et Eupu, conseillers de la délégation australienne, prennent place à la table du Conseil.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à vous assurer, Madame la Présidente, ainsi que les membres du Conseil, que ma déclaration sera brève, non pas parce que les raisons d'un dialogue sérieux ont cessé d'exister mais parce que l'Australie a si bien réussi à entraver les délibérations du Conseil par son refus de nous parler des progrès constitutionnels sur le Territoire et parce qu'elle a empêché toute application des dispositions des résolutions 2112 (XX) et 2227 (XXI) de l'Assemblée générale, que je ne veux pas faire perdre le temps du Conseil en continuant à insister sur ces questions, encore que leur importance ne doive pas être minimisée.

La création de la Chambre d'Assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée est une mesure que mon gouvernement a accueillie avec faveur, parce que nous pensions que cette Chambre serait dotée d'attributions parlementaires véritables et servirait à la fois de mentor et de libérateur du Territoire. Malheureusement, nous constatons que cette Chambre est toujours dominée par l'administration au moyen des membres fonctionnaires qu'elle a désignés. Nous y trouvons des ressortissants australiens que l'on appelle les membres élus de la Chambre et qui représentent un peuple auquel ils n'appartiennent pas. Ces prétendus membres élus, qui ont prêté serment d'obédience au Commonwealth australien, sont des étrangers au Papua et en Nouvelle-Guinée; cependant, ils y exercent des fonctions de parlementaires.

M. Eastman (Libéria)

Nous continuons de constater que l'Autorité administrante a confié l'avenir du Territoire à cette Chambre qui, elle, continue de recevoir ses ordres de Canberra et nous constatons avec tristesse que le Gouverneur général applique toujours son veto depuis Canberra. La Chambre d'Assemblée, comme l'expérience acquise en des circonstances semblables l'a démontré, ne peut jamais atteindre son but véritable tant qu'elle n'est pas devenue un organe vraiment représentatif de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée. La Chambre d'Assemblée continue de souffrir de la présence de fonctionnaires arrogants et, pour ajouter aux insultes, nous avons été informés que les nouveaux sièges régionaux récemment attribués sont aussi sujets à critique que l'étaient les sièges spéciaux. Nous demandons, une fois de plus, qu'ils soient supprimés.

Cette proposition peut sembler audacieuse, mais c'est la seule à laquelle le Conseil puisse s'attendre si le Papua et la Nouvelle-Guinée doivent connaître un jour l'autonomie et l'indépendance, car nous ne pouvons pas nous attendre, nous ne pouvons même pas y songer, que les Australiens favoriseront jamais une rupture avec le Commonwealth.

Lorsqu'on l'interroge à propos de l'indépendance du Territoire, l'administration se réfugie derrière la partie de la Charte qui indique que la population du Territoire doit décider de son propre avenir. Nous sommes d'accord avec cette disposition et nous l'appuyons sans hésiter; mais, l'organe principal du Territoire, la Chambre d'Assemblée qui est tenue de prendre cette décision, ne représente pas vraiment le peuple. En conséquence, celui-ci est privé d'une voix véritable pour s'exprimer quant à son avenir. L'administration, comme M. Zurecnuoc l'a déclaré, a fait taire la Chambre alors qu'elle se livrait "à un chaud débat sur son avenir", en obtenant que le Ministre des finances, un Australien, présente un nouveau projet de loi financier. Nous avons assisté à des tactiques de diversion dans le passé, mais cet exemple est véritablement l'un des plus frappants.

Mon ami, M. West, représentant spécial, a reconnu devant le Conseil qu'il en coûterait davantage à l'administration de percevoir les impôts qu'elle n'en retirerait de profit. Pourquoi, alors, cette loi a-t-elle été proposée si ce n'est pour occuper les membres autochtones de la Chambre obligés d'expliquer ces nouveaux impôts à leurs électeurs, et pour éloigner en même temps leur attention des plans concrets relatifs à leur avenir politique?

M. Eastman (Libéria)

L'Australie refuse de pousser le progrès politique du Territoire. L'Autorité administrante persiste à dire que c'est là une responsabilité de la population. Le Conseil peut être certain que cette responsabilité ne sera pas assumée par la population pendant plusieurs décennies encore. Il y a quelques jours à peine, nous avons entendu l'un des conseillers d'Etat dire devant ce Conseil qu'il préférerait que l'Australie demeure dans le Territoire pour une période indéfinie parce qu'il estimait que pour avoir accès à l'indépendance il fallait avant tout que le Territoire dispose d'une économie forte et viable, d'une abondance de diplômés universitaires et d'une fonction publique extrêmement expérimentée. De toute évidence, on a dû dire aux conseillers que toutes les nations qui sont maintenant indépendantes ont dû remplir ces conditions préalables avant de devenir Etats indépendants. Il a également déclaré qu'il était possible que l'Australie rompe ses relations avec le Territoire si la population était décidée à mettre fin à son rôle de protecteur. Que l'on me permette de m'efforcer de calmer les craintes de ces conseillers en ce qui concerne la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée, en disant franchement que si la moitié des nations du monde avait attendu de connaître une économie viable ou de disposer de cadres importants, l'empreinte du colonialisme serait vraiment beaucoup plus visible sur la face du globe. La crainte d'être détaché du paternalisme australien devrait également disparaître pour la simple raison que l'Australie ne tiendrait pas à abandonner les investissements intéressants qu'elle a dans le Territoire, le riche marché d'exportation pour ses produits, les possibilités d'emploi pour ses ressortissants et les perspectives avantageuses qu'offrent les importants gisements de cuivre et de pétrole.

Comme ma délégation a été élue par l'Assemblée pour aider aux travaux de ce Conseil, il nous paraît donc de notre devoir de dire que le Conseil devrait être dispensé de cet examen annuel du nombre des écoles, des hôpitaux, de routes en construction au cours de la période à l'étude. Nous préfererions remercier l'Australie pour le temps qu'elle a passé dans le Territoire, et adresser à la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée nos meilleurs voeux pour la conduite de leur propre gouvernement. Le Conseil doit, en termes nets, faire savoir maintenant à l'Australie qu'elle a bien servi dans le passé mais qu'il est temps qu'elle s'en aille.

M. Eastman (Libéria)

Il est bien des choses dont ma délégation pourrait discuter, des choses qui causent notre mécontentement; par exemple, le choix des terres sur le Territoire qui ont été, pour utiliser les termes du représentant spécial, "acquises par le Gouvernement australien", et dont 70 p. 100 seront loués aux Australiens; le traitement cavalier infligé à la population de la Nouvelle-Hanovre; les conditions épouvantables de la main-d'oeuvre; la confiscation des gisements minéraux pour lesquels les propriétaires ne reçoivent qu'une compensation, etc. Ce sont là les faits du colonialisme et ceux-ci persisteront aussi longtemps que le système colonial prévaudra dans le Territoire. La seule solution pour remédier à ces maux est d'effectuer un pas décidé vers l'autodétermination et l'indépendance.

En conclusion, qu'il me soit permis de dire que ma délégation et mon pays n'entretiennent aucune antipathie à l'égard du peuple australien; nous sommes simplement attachés à la cause de l'élimination et de l'abolition du colonialisme. Nous reconnaissons avec gratitude l'aide accordée par l'Australie au peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée pour l'amener d'un état d'existence primitif à une situation qui permet maintenant aux membres autochtones de prendre part aux délibérations de ce Conseil. Cependant, songeons à ce que nous disait Lord Caradon, à savoir que nous ne devrions pas nous contenter d'une sorte de relais; nous devons demander à l'administration de se dégager aussi rapidement que possible de sa grave responsabilité de décider de l'avenir d'un autre peuple.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Tout en me réservant le droit de répondre de façon générale à ce que mon collègue et vieil ami du Libéria vient de dire, je ne saurais cependant laisser passer certaines observations sans réagir immédiatement. Le représentant du Libéria vient de parler de deux membres élus du Parlement de la Nouvelle-Guinée - je prononcerai de fortes paroles à cet égard - en disant quels étaient leur devoir vis-à-vis de leurs populations. Comme je l'ai toujours dit, ces gens ont été élus au suffrage des adultes, selon le principe d'un homme une voix, à un Parlement élu avec une majorité autochtone. Ce sont eux qui décideront de leur avenir et non pas notre collègue du Libéria. Ces principes d'un homme une voix et d'une majorité autochtone sont reconnus aux Nations Unies par un grand nombre de pays qui ne les appliquent pas.

M. McCarthy (Australie)

Ceci dit, j'ajouterai à l'intention de mon collègue du Libéria qu'il faut que les représentants élus du peuple du Papua et de la Nouvelle-Guinée décident ce qu'ils veulent, ce que leur peuple veut et non pas ce que mon collègue du Libéria pense qu'il devrait avoir; non ce que les Nations Unies pensent qu'il devrait avoir ou que le Gouvernement australien pense aussi qu'il devrait avoir. Ce n'est pas ce que le reste des Nations Unies estime que le Territoire devrait avoir, mais ce que son peuple, ce que les représentants élus que nous avons entendus croient qu'ils devraient avoir.

S'il y a d'autres pays dans le monde, étant donné la situation internationale aujourd'hui, où il existe une plus grande paix, un plus grand progrès, plus de liberté individuelle qu'il n'y en a au Papua et en Nouvelle-Guinée, nous aimerions alors beaucoup entendre ce qu'ils ont à dire, car dans ce Territoire, dans un monde grandement troublé, existe la liberté pour chaque homme de dire ce qu'il a à dire, la liberté pour tout homme et toute femme de voter, la liberté pour tout représentant élu de dire ce qu'il pense et ce qu'il croit devoir dire à titre personnel ou au Parlement, la liberté pour lui d'écrire ce qu'il a à écrire, la libération de la crainte, de l'emprisonnement, la liberté d'association.

Mon collègue du Libéria a dit que la délégation australienne avait déclaré qu'avant d'accéder à l'indépendance, le Papua et la Nouvelle-Guinée devrait disposer d'une économie viable. Tel n'est pas le cas. Je le renvoie à la déclaration faite à ce Conseil par le représentant spécial à cette séance même, lorsqu'il a dit que le Gouvernement australien n'attendait pas une économie viable au Papua et en Nouvelle-Guinée mais plutôt les bases solides d'une économie suffisante et assez stable comme condition préalable à l'indépendance. Je ne cherche pas d'excuse en rappelant que notre collègue du Libéria a mentionné les possibilités d'emploi d'Australiens en Nouvelle-Guinée. Les Australiens n'ont pas besoin de chercher du travail en Nouvelle-Guinée ou ailleurs. L'Australie est un pays qui connaît le plein emploi et tout Australien, quels que soient ses objectifs ou sa formation n'a pas besoin de s'expatrier, et aucun régime de soupape n'est nécessaire pour l'emploi des Australiens en Nouvelle-Guinée ou dans n'importe quel autre pays du monde. Les fonctionnaires australiens qui travaillent

M. McCarthy (Australie)

en Nouvelle-Guinée le font pour des raisons diverses - je puis le dire sans hésitation, ayant été l'un d'entre eux et ayant l'honneur de compter la plupart parmi mes amis - en particulier dans un esprit de dévouement complet et non pas, M. Eastman, parce qu'ils ont besoin d'un emploi. Ils auraient des occasions meilleures de travailler dans leur propre pays plutôt qu'en Nouvelle-Guinée ou en tout autre pays du monde, et je m'élève avec indignation contre une telle assertion.

Mon collègue du Libéria a parlé de vastes gisements de pétrole exploités par les Australiens en Nouvelle-Guinée. Que l'on me permette de lui poser ces questions : quelle est l'importance de ces gisements? Quelles quantités de pétrole peuvent être recélées par la Nouvelle-Guinée? Quels domaines économiques sont chargés de l'exploitation du pétrole en Nouvelle-Guinée à l'heure actuelle? Voulez-vous répondre à ces questions, M. Eastman?

J'ai écouté hier notre collègue de l'Union soviétique prendre parti parce que les intérêts financiers américains, britanniques et australiens ont dépensé 40 millions de livres australiennes en Nouvelle-Guinée pour des prospections de gisements de pétrole. Il en a été ainsi fait et l'on a rien trouvé. Qui exploite ces gisements? Et d'où vient l'argent pour découvrir ces gisements de pétrole et s'il ne vient pas de l'extérieur?

Notre collègue du Libéria a dit également que la Chambre d'Assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée devrait faire savoir ceci et cela à l'Australie. La Chambre d'Assemblée du Papua et de la Nouvelle-Guinée a le droit de faire connaître à l'Australie exactement ce qu'elle pense. Elle n'a pas besoin des conseils de notre collègue du Libéria, elle n'a pas besoin de l'autorisation de ce Conseil, elle n'a pas besoin de la permission du Gouvernement australien pour dire exactement et avec précision ce qu'elle a dans l'esprit.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Que l'on me permette tout d'abord de m'excuser auprès du Conseil, mais, moi aussi, comme le représentant de l'Australie je tiens à exercer mon droit de réponse dès maintenant.

Je n'ai pas donné d'instructions aux membres de la délégation australienne sur ce qu'ils ont à faire. En tant que membre élu de ce Conseil, j'estime qu'il est de ma compétence, et de la compétence de ma délégation, de faire des suggestions ou des propositions à ce Conseil lorsque nous estimons qu'elles peuvent être utiles à nos travaux, et c'est ce que nous avons fait. Nous n'avons pas jugé qu'il

M. Eastman (Libéria)

s'agissait d'instructions comme l'ambassadeur McCarthy l'a dit. Nous avons simplement fait des propositions et j'espère qu'il n'a pas l'intention de refuser au Libéria le droit de faire des propositions et des suggestions au Conseil de tutelle.

En réponse à une question adressée à M. Zurecnuoc - dont le compte rendu j'en suis sûr donne l'essentiel - celui-ci a parlé de ce que je qualifierai de condition préalable à l'indépendance et à l'autonomie. Il a fait allusion aux diplômés universitaires dont ce Territoire devrait disposer; il a fait allusion à une économie viable. Techniquement, il est membre du Gouvernement australien, mais en tant que représentant de district au Papua et en Nouvelle-Guinée il a parlé pour lui-même et pour la population qu'il représente, il a dit ce qu'il croyait que l'on devrait faire avant que l'indépendance ne soit accordée au Territoire. Je n'ai pas dit qu'un membre de la délégation australienne avait fait une pareille allégation; M. Zurecnuoc l'a faite.

M. McCarthy, pour qui j'ai le plus grand respect, m'a pris à parti parce que j'avais parlé des gisements de pétrole et de cuivre. Je n'ai aucun sujet de discuter des sources financières à ce propos. Mon pays, si je puis le dire ici, invite également tous les investissements étrangers. Mais ma préoccupation et celle de ma délégation est de savoir quels avantages la population retirera de tout cela. La redevance de 5 p. 100 sera-t-elle suffisante? Je voudrais savoir, comme je l'ai demandé en maintes occasions, pourquoi tout gisement de minéraux découvert en Papua et Nouvelle-Guinée doit tomber sous le coup de la loi australienne ou de la Couronne? M. McCarthy a cité un certain règlement, mais je doute que les Nations Unies, dans leur sagesse, aient vraiment voulu que l'Australie applique des lois de son pays qui ne seraient d'aucun bénéfice pour la population du territoire. J'ai dit que les gisements de cuivre constituent le droit naturel de la population du territoire; celle-ci doit décider comment ces gisements doivent être exploités, qui doit le faire et à qui les bénéfices doivent être attribués. Personne d'autre ne devrait prendre de décisions en ce qui concerne cette redevance de 5 p. 100. Telle est ma thèse, et je m'excuse une fois encore pour avoir retenu les membres du Conseil.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'apprécie l'esprit dans lequel le représentant du Libéria a répondu aux observations que j'avais faites et je voudrais simplement préciser un ou deux points encore.

J'ai dit, en traitant ici de la question des ressources minérales, que les pratiques varient selon les pays. J'ai demandé au représentant de l'Union soviétique - et je le faisais sans la moindre intention critique - quelle était la pratique dans son pays. Le principe qui est à la base des redevances pour les ressources minérales, en Nouvelle-Guinée, veut que, d'une manière générale, les richesses du pays ne soient pas réservées au Gouvernement australien, mais à la population du pays lui-même. Le Gouvernement australien ne tire pas, à son profit, des revenus des gisements minéraux du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Les redevances font partie des revenus du Territoire lui-même, c'est-à-dire du gouvernement des peuples papouan et néo-guinéen.

Pour ce qui est de la question de savoir qui a décidé que 5 p. 100 des revenus des gisements minéraux, à Bougainville ou ailleurs, devraient être la propriété de ceux qui possèdent la terre, la réponse est très simple : ce sont ces gens qui en ont décidé ainsi. Les représentants élus du Parlement du Papua et de la Nouvelle-Guinée ont décidé que ces 5 p. 100 devraient appartenir aux propriétaires. Ce n'est pas une décision du Gouvernement australien.

Je donne cette réponse dans le même esprit de bonne foi dans lequel, j'en suis certain, le représentant du Libéria a posé la question. Ma réponse est donc que c'est le Parlement de la Nouvelle-Guinée qui en a décidé ainsi. Cette décision ne correspondait pas à la pratique ou au droit australiens, mais le Gouvernement australien l'a acceptée puisqu'elle reflétait les vœux des représentants élus de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je n'ai plus d'orateurs sur ma liste pour aujourd'hui. Si le Conseil n'y voit pas d'objections, nous pourrions terminer demain après-midi le débat général sur la Nouvelle-Guinée, et nous entendrions alors la déclaration du Représentant spécial de l'Autorité administrante.

La Présidente

Je voudrais attirer maintenant l'attention du Conseil sur un point relatif à l'examen des pétitions qui intéressent la Nouvelle-Guinée, c'est-à-dire sur les documents T/PET.8/22 et 23 et sur les observations de l'Autorité administrante contenues dans les documents T/OES.8/12 et 13.

Je donne la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande pour une motion d'ordre.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Cette motion d'ordre concerne les services qui sont mis actuellement à la disposition du Conseil de tutelle, et je la soulève parce que nous en sommes arrivés à la moitié de cette session du Conseil. Je voudrais, à l'intention du procès-verbal, protester fermement au nom de ma délégation contre le fait que le Conseil, qui est l'un des organes principaux des Nations Unies, continue de ne pas recevoir de comptes rendus sténographiques.

Nous ne contestons pas qu'un autre organe de cette Organisation puisse avoir, pour l'instant, davantage besoin que le Conseil de tutelle de sténographes parlementaires, mais je suis persuadé que les Nations Unies, dont plus de 70 p. 100 des ressources budgétaires globales viennent d'Etats représentés autour de cette table, auraient très probablement pu trouver les deux ou trois personnes nécessaires pour nous permettre de recevoir les comptes rendus sténographiques de nos séances, qui sont essentiels pour la conduite de nos travaux.

Je voudrais donc que le Secrétariat nous dise pourquoi nous ne recevons pas ces comptes rendus sténographiques.

M. RIFAI (Secrétaire du Conseil) (interprétation de l'anglais) : J'ai déjà expliqué la situation : il n'est matériellement pas possible d'établir actuellement ces comptes rendus sténographiques, car il n'y a qu'une équipe de sténographes et elle est occupée pour le moment par les réunions du Conseil de sécurité. Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande le sait, le Conseil de sécurité a en effet préséance sur le Conseil de tutelle et lorsque le premier se réunit, il est impossible d'établir des comptes rendus sténographiques pour les séances du Conseil de tutelle.

M. Rifai

Telle est la situation, et il n'est pas en mon pouvoir de la modifier. Mais je ne manquerai pas d'attirer l'attention du Service compétent, c'est-à-dire le Service des conférences, sur cette affaire, afin qu'il voie ce qu'il pourrait faire. Cependant, si j'en juge par ce que l'on m'a dit, il n'y a pas grand espoir d'obtenir actuellement ces comptes rendus sténographiques et de donner satisfaction au représentant de la Nouvelle-Zélande. Je répète que je ferai de mon mieux.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Secrétaire pour sa réponse et pour sa courtoisie. Ma délégation s'étonne simplement qu'il n'y ait pas d'autre équipe de sténographes disponible. Cette Organisation emploie des milliers de personnes et il devrait s'en trouver deux ou trois qui puissent être mises à la disposition de notre Conseil.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : En tant que représentant particulièrement intéressé par cette question des comptes rendus sténographiques, dont j'ai besoin pour pouvoir répondre convenablement aux observations faites par les Membres de ce Conseil, je voudrais m'associer à la question posée par le représentant de la Nouvelle-Zélande. Avec tout le respect que je dois au Secrétaire de ce Conseil et aux membres du Secrétariat - qui, individuellement et collectivement, sont pour moi de vieux amis - je voudrais poser une question à mon tour : comme il n'est pas suffisant pour ma délégation d'entendre dire que si nous n'avons pas de comptes rendus sténographiques, c'est parce qu'il n'existe qu'une équipe de sténographes, je voudrais savoir pourquoi des dispositions n'ont pas été prises pour que des comptes rendus sténographiques puissent être établis également pour les séances d'un Conseil qui, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande l'a dit à juste titre, est l'un des organes principaux des Nations Unies. Il n'est pas suffisant de nous répondre qu'il n'existe qu'une équipe de sténographes parlementaires. La question qui se pose est : pourquoi n'y a-t-il pas une deuxième équipe pour fournir ses services à ce Conseil.

M. RIFAI (Secrétaire du Conseil) (interprétation de l'anglais) : Je porterai les observations du représentant de l'Australie à l'attention des autorités compétentes des Nations Unies. Je suis d'ailleurs certain qu'elles les liront dans le compte rendu analytique, et peut-être trouveront-elles une solution au problème. Le représentant de l'Australie comprendra que la question ne dépend pas du département de la tutelle ou du secrétaire de ce Conseil. Nous devons tenir compte des limites imposées par le budget, ce qui dépend d'un autre département.

Je ferai connaître au Conseil les renseignements que je pourrai obtenir à cet égard. Je ne manquerai pas de discuter la question avec le Sous-Secrétaire afin de voir ce qui pourrait être fait pour donner satisfaction aux membres du Conseil.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais savoir si, à côté de l'équipe de sténographes qui est ici, à New York, il y a des sténographes voyageant avec le Comité des Vingt-Quatre en Afrique.

M. RIFAI (Secrétaire du Conseil) (interprétation de l'anglais) : Je crois savoir que ce n'est pas le cas, c'est-à-dire qu'aucune équipe de sténographes ne voyage en Afrique avec le Comité des Vingt-Quatre. Il semble que l'autre équipe soit actuellement à Genève.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Pour pousser jusqu'au bout cette intéressante question, pourrais-je demander ce que cette deuxième équipe fait à Genève?

M. RIFAI (Secrétaire du Conseil) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Australie a l'air de penser que je connais toute l'histoire du Secrétariat de A jusqu'à Z. En fait, je devrai demander des renseignements sur ce point. Le Centre européen des Nations Unies est situé à Genève, et c'est sans doute pourquoi la présence là-bas d'une équipe de sténographes parlementaires est nécessaire. C'est ce qu'on m'a dit; mais j'essayerai d'obtenir des renseignements supplémentaires à ce sujet et j'en informerai le représentant de l'Australie.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : A l'intention des représentants de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, je dirai que je suis certaine que le secrétaire du Conseil soumettra la question aux autorités compétentes.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Des critiques ont été émises ici quant au volume de renseignements que mon pays, en tant qu'Autorité administrante, présente au Conseil au sujet de la Nouvelle-Guinée. On sait que des mois de travail sont nécessaires pour réunir ces renseignements. Je me demande donc pourquoi, alors que mon gouvernement - comme les autres gouvernements intéressés - peut consacrer des centaines de milliers d'heures de travail à la collecte des renseignements nécessaires pour être transmis aux autres membres de ce Conseil, qui est, avec la Cour internationale de Justice, l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Secrétariat, l'un des organes principaux de cette Organisation, et si donc mon gouvernement et les autres gouvernements intéressés tiennent à traiter cet organe principal des Nations Unies et les Nations Unies en général avec le respect qui leur est dû, le Secrétariat des Nations Unies, en tant que l'un des autres organes principaux de cette Organisation, ne pourrait pas accorder un peu plus de considération aux demandes qui ont été présentées ici par les membres de cet autre organe principal des Nations Unies.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Y a-t-il des commentaires sur les pétitions dont j'ai parlé il y a un instant et sur les observations de l'Autorité administrante?

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : J'ai une question à poser au sujet du document T/PEP.8/L.11. Je voudrais savoir dans quelle catégorie ce document sera placé. Si ce n'est pas une pétition, qu'est-ce? Si je m'intéresse à cette question, c'est parce que le Révérend qui a écrit cette pétition y a mentionné mon nom, de sorte que j'aimerais savoir quel va être son sort.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je crois que cette pétition sera placée dans la catégorie des pétitions générales. Le représentant du Libéria s'y est déjà référé précédemment et je pense avoir dit alors qu'il avait entièrement le droit de le faire.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Sans doute ai-je mal compris ce que la Présidente a dit. Je pensais qu'elle nous invitait à n'examiner que les documents T/PET.8/L.22 et 23. Quoi qu'il en soit, au sujet de la pétition que je mentionnais tout à l'heure, le Révérend qui l'a écrite ne m'a pas bien compris et c'est pourquoi je voudrais répondre à son observation.

J'ai parlé de la dépendance excessive des populations du Papua et de la Nouvelle-Guinée vis-à-vis de l'administration australienne. En ma qualité de membre de la Mission de visite, j'ai dit au Révérend que chacun devait travailler pour soi-même et cesser de dépendre d'autrui dans une si large mesure. Il est regrettable que le Père Jakubco ait cru comprendre que je disais que l'Australie s'occupe trop des populations du Papua et de la Nouvelle-Guinée, C'est bien là la dernière chose qu'il me viendrait à l'esprit de dire. Ce que je voulais dire et que je tiens à répéter ici, à l'intention du procès-verbal, c'est que j'ai encouragé mes frères du Papua et de la Nouvelle-Guinée de travailler pour eux-mêmes, à s'aider eux-mêmes et à être moins dépendants.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je comprends la préoccupation du représentant du Libéria, dont le nom apparaît sur la pétition en question. Peut-être fais-je erreur, mais je crois me rappeler qu'au cours d'une séance, il y a trois ou quatre jours, notre collègue a déjà évoqué cette pétition...

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Libéria pour une motion d'ordre.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Si j'ai bien compris - et que l'on me corrige si je me trompe - toutes les observations de l'Autorité administrante doivent être faites par écrit. C'est pourquoi, s'il en est bien ainsi, M. McCarthy a tort.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je conteste l'interprétation du représentant du Libéria selon laquelle toutes les observations de l'Autorité administrante doivent être faites par écrit. J'allais compléter une citation qu'il a tirée de la pétition même sur laquelle il émet aujourd'hui des doutes. Cette citation est dans le texte qui est sous nos yeux. L'autre jour, consciemment et délibérément, il s'est servi d'une partie de la pétition qui lui convenait et il a négligé de citer la partie qui suivait. Ayant fait cela et puisqu'il a maintenant parlé de cette pétition, ma délégation a la prérogative de compléter la citation qu'il a faite et que, pour une raison quelconque il n'a pas complétée l'autre jour. Il n'y a pas là de motion d'ordre et rien ne m'empêche de parler du point qu'il vient de soulever. Mes observations n'ont pas à être présentées par écrit, si, bien entendu, c'est la décision de la Présidente sur le règlement intérieur.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : L'article 86, paragraphe 4 du règlement intérieur parle des observations écrites sur les pétitions, mais je comprends que cela se réfère à des pétitions spécifiques et non pas à des pétitions de caractère général.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je vous remercie, Madame la Présidente. D'après mes souvenirs, et si je me trompe le représentant du Libéria me corrigera, il a cité l'autre jour la phrase suivante tirée de cette pétition :

"On prend un soin excessif de notre peuple. Il regarde l'Australie comme ses père et mère. Le point de vue de M. Eastman est probablement correct."

(T/PET.8/L.11, p. 3).

Le représentant du Libéria n'a pas cité la phrase suivante. Permettez-moi de la citer maintenant pour lui et je vais la citer dans le contexte du passage dont il a tiré cette remarque. Le passage se lit comme suit :

M. McCarthy (Australie)

"Comme l'a déclaré à propos de la Nouvelle-Irlande, un membre africain de la Mission des Nations Unies envoyé dans le Territoire en 1965, M. Eastman : on prend un soin excessif de notre peuple. Il regarde l'Australie comme ses père et mère. Le point de vue de M. Eastman est probablement correct. Sa conclusion est absurde." (Ibid.)

La dernière phrase est la partie dont je parle et que M. Eastman a omise.

M. EASTMAN (Ibéria) (interprétation de l'anglais) : Madame la Présidente, croyez-moi, je suis complètement perdu; je ne sais pas quand j'ai fait cette citation. Je voudrais que le représentant de l'Australie cite le procès-verbal afin de montrer quand j'ai dit cela. Peut-être croit-il que je l'ai dit, mais je ne l'ai pas dit.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : D'après ce que comprend ma délégation, la question dont est saisi le Conseil est celle de savoir si l'Autorité administrante peut commenter oralement les pétitions reçues par le Conseil. Ma délégation a toujours pensé que l'un des grands avantages du système de tutelle, par comparaison au système de mandat de la Société des Nations, était le droit de toute personne d'envoyer une pétition à ce Conseil et d'être entendue ici. Dans un Sous-Comité de l'Assemblée générale il y a quelques mois, un précédent a été établi, comme nous le savons tous, pour supprimer les pétitions et cette question a été reprise plus tard par l'Assemblée générale. Je ne peux qu'espérer qu'on n'essaye pas au Conseil de tutelle de supprimer le droit de pétitions ou, en vérité, de supprimer le droit des autorités administrantes de commenter au Conseil les pétitions reçues.

A ce propos, je voudrais attirer l'attention des Membres sur l'article 91 du règlement intérieur qui se lit comme suit :

"Pour l'examen de toutes les pétitions, l'Autorité chargée de l'administration a le droit de désigner et de faire assister aux séances un représentant spécial particulièrement au courant des affaires du Territoire en cause."

J'aurais pensé que cet article signifiait implicitement que ces représentants spéciaux ou, en fait, le représentant de l'Australie, avaient le droit de commenter oralement toutes les pétitions.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : La présidence a donné le droit au représentant du Libéria de commenter la pétition dont il a parlé, qui est de caractère général, et la présidence a également donné le droit au représentant de l'Australie de la commenter.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voudrais simplement faire remarquer que la pétition qui a entraîné une aussi longue discussion entre le représentant du Libéria et le représentant de l'Australie ne mérite pas l'attention du Conseil de tutelle. Cette pétition est explicitement faite pour justifier la politique coloniale de l'Australie. Le fait que le Père Jakubco, des Etats-Unis d'Amérique, a pris sur lui de l'envoyer ne me surprend pas le moins du monde. La pétition contient la théorie coloniale que, dans le Territoire, personne n'est prêt à l'indépendance ou à l'autonomie et que vraiment rien ne peut-être fait par personne sur ce point. Donc, aux yeux de la délégation soviétique, cette pétition ne mérite aucune attention.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Si je n'entends pas d'objection, le Conseil va prendre note de la pétition et des observations qui viennent d'être faites. La deuxième pétition, T/PET/8/23, et les observations de l'Autorité administrante T/OBS.8/12, sont maintenant devant le Conseil.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : J'ai quelques questions à poser sur cette pétition. J'ai lu avec soin la lettre de M. Otto et les observations de l'Autorité administrante. Je voudrais savoir, si l'Autorité administrante est assez aimable pour me répondre, si une personne doit être attachée à une mission avant d'être autorisée à travailler au Papua et en Nouvelle-Guinée? Plus précisément, je voudrais savoir quelles difficultés M. Otto a causées à l'Autorité administrante, comme il est prétendu dans les observations. Enfin, je voudrais savoir si l'Autorité administrante peut, par une disposition quelconque, permettre à M. Otto de retourner dans le Territoire puisque son objectif primordial, comme il le dit dans sa lettre, est d'aider et d'enseigner

M. Eastman (Libéria)

Peut-être pourrait-on dissuader M. Otto d'insister pour que la population ne mange que du pain et du poisson, mais s'il veut enseigner, comme il le dit dans sa lettre, s'il veut apporter une assistance, s'il veut offrir des vêtements et une aide financière à la population, je voudrais savoir si certaines dispositions ne pourraient pas être prises pour accéder à sa requête.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je respecte l'honnêteté et la sincérité avec lesquelles notre collègue du Libéria a posé cette question. J'avais espéré que réponse avait été donnée à ces questions dans les observations écrites fournies à ce Conseil par l'Autorité administrante.

Pour répondre à la première partie de sa question, je dirai que rien n'empêche un homme ou une femme dans le cours normal des événements de se rendre au Papua et en Nouvelle-Guinée pour y agir comme missionnaire et pour propager ses croyances. En Australie et dans notre administration du Papua et de la Nouvelle-Guinée, nous ne faisons pas de discrimination entre une foi ou une autre. Nous ne favorisons pas une secte plutôt qu'une autre. Donc, la réponse à la première partie de la question est "non". Si cet homme constituait une adjonction utile au travail de l'administration en Nouvelle-Guinée, le fait qu'il n'appartient pas à telle ou telle secte chrétienne ne l'empêcherait pas d'être admis au Papua et en Nouvelle-Guinée.

En second lieu, les informations que je possède et dont le Conseil est saisi par le document T/OBS.8/12, sont que M. Otto en raison de ses croyances particulières, mettait en fait en danger la santé et le bien-être de la population autochtone en incitant cette population à vivre d'un régime de pain et de poisson et de s'abstenir totalement de tous soins médicaux. Je suppose que des gens peuvent vivre de pain et de poisson, encore que personnellement je ne tiendrais pas moi-même à le faire indéfiniment, mais s'abstenir totalement de tous soins médicaux, c'est autre chose. Comme nous le savons tous dans ce Conseil, le pain et le poisson ne feront pas fuir la malaria. Le pain et le poisson n'écartent pas le pian. Le pain et le poisson n'empêchent pas la lèpre. Le pain et le poisson n'aideront pas beaucoup un malade qui souffre de tuberculose. Le pain et le poisson n'aideront pas beaucoup la victime d'un accident qui peut avoir besoin d'une intervention chirurgicale.

M. McCarthy (Australie)

La façon dont je comprends cette situation, et je parle du document maintenant devant nous, est que les enseignements de cet homme, aussi sincère et aussi méritoire qu'il soit, mettent en danger la vie, non pas des fonctionnaires de l'administration en Nouvelle-Guinée - ils ne sont pas sensibles à de tels enseignements - mais la vie des populations qui dépendent des enseignements de l'administration et des soins médicaux qui leurs sont offerts par l'administration.

En dehors de cela, je n'ai aucune critique à faire sur cet homme sincère. Je ne doute pas qu'il soit très sincère dans ses croyances mais est-ce que l'on peut juger du mérite d'une croyance par la sincérité de la personne qui les a? C'est une autre question. D'après le jugement de l'administration et de l'Autorité responsable du bien-être de ce peuple dépendant, les croyances qu'il a, qui ne sont réellement ni des croyances religieuses, ni des croyances politiques, mais des croyances ayant trait directement à la santé des gens, ne sont pas du meilleur intérêt de la population. D'après ce que je comprends, il n'est pas du meilleur intérêt des populations elles-mêmes que cet homme soit autorisé à continuer son travail au Papua et en Nouvelle-Guinée.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le Conseil prendra note des pétitions et des observations de l'Autorité administrante et attirera l'attention des pétitionnaires sur les observations qui ont été faites au cours des déclarations des membres du Conseil.

Je voudrais remercier le représentant spécial et ses conseillers pour leur participation à la discussion des points relatifs au Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée.

Le représentant spécial et ses conseillers se retirent.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Dans la réponse du représentant de l'Australie à propos de la pétition T/PET/8/22, il a indiqué qu'il attendait les commentaires du Gouvernement australien sur la pétition présentée par les anciens combattants de Nouvelle-Bretagne. Je voudrais que le Conseil sache que ma délégation s'intéresse très vivement au problème des anciens combattants, d'autant plus qu'il a été reconnu devant nous par un membre de la Chambre d'assemblée que des parcelles de terre plus petites sont données aux anciens combattants autochtones qu'aux anciens combattants australiens. Nous attendons avec beaucoup d'intérêt la réponse du Gouvernement australien car, à présent, nous sommes en complet désaccord avec ce que nous appelons cette discrimination dans la distribution des fonds.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : A notre séance de demain matin, nous poursuivrons l'examen des conditions dans le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. J'ai déjà dit que demain après-midi nous entendrions la déclaration finale du Représentant spécial et celle du représentant de l'Australie sur la Nouvelle-Guinée.

M. BREW (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'avais cru comprendre que nous prendrions la parole après que le représentant de l'Australie aurait terminé sa déclaration finale. Il nous sera peut-être possible de prendre la parole le matin, mais je n'en suis pas certain. M. Norwood arrive ce soir ou demain matin; je peux le vérifier en très peu de temps.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Avec l'accord du Conseil, je demanderai au représentant des Etats-Unis de bien vouloir vérifier, afin de pouvoir décider si nous tiendrons demain une ou deux séances.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je n'ai pas encore obtenu de réponse à ma question. Que ferons-nous de la pétition T/PET.8/L.10? Allons-nous l'examiner ou non?

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé si un membre du Conseil avait quelque chose à ajouter, personne n'a rien dit et j'ai pensé que le sujet était clos. Cependant, avec la permission du Conseil, je donnerai la parole au représentant de l'Union soviétique.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je voulais vous faire part de certaines considérations à propos des pétitions T/PET.8/22 et T/PET.8/L.10. Tandis que j'écoutais le représentant de l'Australie et ses réponses à la déclaration du représentant du Libéria, j'ai éprouvé l'impression qu'il existait dans le Territoire sous tutelle un Etat de prospérité et de bonheur, que le Territoire était un véritable paradis et, en fait, le représentant de l'Australie a sermonné le représentant du Libéria, lui disaient qu'il n'avait pas à "fourrer son nez" dans ce qui se passait dans le Territoire sous tutelle.

M. Chakhov (URSS)

La délégation de l'Union soviétique a été, elle aussi, quelque peu surprise par cette déclaration, parce que nous sommes précisément réunis en Conseil de tutelle pour examiner la situation dans les territoires sous tutelle. Les pétitions que nous avons sous les yeux - T/PET.8/22 et T/PET.8/L.10 - montrent que la situation dans le Territoire n'est nullement telle que l'a dépeinte le représentant de l'Australie.

Je n'ai pas l'intention d'entrer maintenant dans les détails de ces pétitions parce que, sur l'une d'elle, la pétition T/PET.8/22, nous avons déjà entendu le représentant du Libéria et la délégation soviétique entend partager entièrement son opinion. Elle estime que les conditions qui accompagnent les prêts accordés aux anciens combattants autochtones et aux anciens combattants australiens sont tout à fait inégales et c'est bien là le symptôme de la discrimination qui existe dans le Territoire.

Les pétitions qui nous sont soumises pour examen et qui émanent des autochtones du Papua et de la Nouvelle-Guinée sont le témoignage vivant du fait que l'Autorité administrante, comme nous l'avons dit dans notre déclaration, ignore les intérêts de la population du Territoire sous tutelle et pratique la discrimination à l'égard des autochtones dans tous les domaines, politique, économique et social. C'est pourquoi, nous avons été surpris d'entendre la leçon que le représentant de l'Australie a jugé bon d'adresser au représentant du Libéria.

A cet égard, la pétition qui émane des autochtones de la Nouvelle-Bretagne eux-mêmes est tout à fait caractéristique; elle contient une requête tendant à ce que les habitants de ce Territoire soient traités "comme des êtres humains". Les auteurs de la pétition font remarquer que le Conseil pourrait dire au peuple Tolaï de Nouvelle-Bretagne d'adresser cette lettre au Gouvernement de l'Australie ou à l'administration du territoire. Mais les pétitionnaires se refusent à le faire parce que cela, disent-ils, ne donnerait aucun résultat, étant donné que les autochtones se sont déjà adressés à l'Autorité administrante en soulignant les injustices dont ils étaient l'objet, et que le résultat de ces plaintes a été la perte de leur emploi. C'est pourquoi ils ne tiennent aucunement à envoyer une lettre semblable à l'Autorité administrante ou à l'administration australienne du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Voilà ce qu'écrivent les pétitionnaires.

M. Chakhov (URSS)

Je ne veux pas entrer dans les détails; j'ai déjà cité certaines parties de la pétition dans ma déclaration. Les auteurs de la pétition disent encore :

"Depuis quarante-trois ans que les Australiens 'veillent sur nous', notre situation ne s'est pour ainsi dire pas améliorée", - par comparaison avec la période britannique - "et je ne pense pas qu'elle s'améliore à l'avenir. A l'exception de la génération montante, la plupart d'entre nous ne savent ni lire ni écrire.

"Nous tenons pour suspecte l'Australie et les Australiens, car il semble que ces derniers viennent dans l'île en raison du profit qu'ils peuvent tirer des lieux et des hommes uniquement sur le plan financier."

(T/PET.8/L.10, p. 7)

Et ici on cite divers faits qui montrent comment les autorités australiennes traitent la population autochtone de Nouvelle-Bretagne.

Nous avons déjà donné notre avis sur ce qu'il convenait de faire en ce qui concerne la situation au Papua et en Nouvelle-Guinée. L'essentiel nous semble être que le Conseil de tutelle adopte une décision par laquelle l'Autorité administrante serait obligée de se conformer aux décisions de l'Assemblée générale, en particulier à la résolution 2127 (XX) qui stipule que toute pratique discriminatoire doit prendre fin et que l'Autorité administrante doit adopter les mesures nécessaires pour fixer rapidement la date de l'indépendance du Territoire. J'estime que telle serait la meilleure réponse à donner aux revendications contenues dans les pétitions T/PET.8/22 et T/PET.8/L.10, car ainsi la population du Territoire pourrait véritablement jouir de son droit de libre détermination.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur un passage de la pétition qui, me semble-t-il, est digne d'être retenu par le Conseil de tutelle.

M. Chakhov (URSS)

Les auteurs de la pétition disent que l'île de Nouvelle-Bretagne est représentée à la Chambre d'Assemblée par cinq membres dont trois sont des Européens, mais qu'il n'y a pas un seul habitant autochtone, et c'est pourquoi les pétitionnaires posent à bon droit la question : "Comment apprendrons-nous jamais à nous gouverner nous-mêmes?" (T/PET.8/L.10, p. 9), si l'on ne nous permet pas de faire partie des organes de gouvernement? Mais la pétition souligne surtout bon droit que la Chambre d'Assemblée est contrôlée par les Australiens.

En conclusion, la pétition indique que l'Autorité administrante ne dit rien aux habitants de la Nouvelle-Bretagne des activités des Nations Unies, ni de ce que fait l'Organisation en matière de décolonisation. A ce propos, la question se pose de savoir ce que fait donc le Centre d'information de Port Moresby pour mettre au courant la population du Territoire des activités de décolonisation des Nations Unies et de l'état d'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'heure n'est-elle pas venue de demander au Secrétariat des Nations Unies de mettre au point des mesures spéciales pour mieux utiliser le Centre d'information de Port Moresby, afin d'assurer la diffusion de renseignements authentiques sur les activités des Nations Unies et pour que soient utilisés également d'autres moyens d'information, afin de mettre les populations au courant des activités des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation? Ceci s'applique en particulier aux habitants de l'île de Nouvelle-Bretagne, puisque rien n'a été fait pour eux à cet égard, ainsi que le signale la pétition en attirant sur ce point l'attention des membres du Conseil.

Madame la Présidente, je voudrais vous demander d'inviter le Secrétariat des Nations Unies à examiner cette question et à faire rapport au Conseil à ce sujet pour que nous sachions ce qui peut être fait pour intensifier les activités du Centre d'information de Port Moresby, afin de mieux faire connaître à la population locale les décisions prises par l'Organisation des Nations Unies en matière de décolonisation, et notamment en ce qui concerne l'élimination des vestiges du colonialisme dans le Territoire sous tutelle du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique m'a accusé d'adresser un sermon à notre collègue du Libéria. Je n'ai jamais fait cela. J'ai exercé fort légitimement, me semble-t-il, selon la pratique établie aux Nations Unies, mon droit de réponse à la suite de certaines déclarations faites par notre collègue du Libéria. Tandis que j'exerçais ce droit de réponse, j'ai dit que je croyais comprendre que notre collègue du Libéria prétendait donner des instructions aux représentants élus de la population du Papua et de la Nouvelle-Guinée dans leur Parlement librement élu, en tant que membres d'une majorité autochtone élue, sur ce que devait faire cette institution démocratique et indépendante. C'est là ce que j'ai dit et ce que j'entendais dire. J'ai cru comprendre que le représentant du Libéria faisait quelque chose que je n'aurais moi-même pas fait. Je répondais à une déclaration faite pendant le débat général par notre collègue du Libéria.

Au cours de ses observations qui ont suivi cette expression de sollicitude, notre collègue de l'Union soviétique a répété ce qu'il a dit bien souvent, à savoir que le Parlement du Papua et de la Nouvelle-Guinée est sous l'autorité de l'Australie. Je lui répète une fois encore, comme je l'ai fait déjà bien des fois, qu'il y a dans ce Parlement une majorité autochtone élue et que, même s'il y a quelques Australiens comme membres fonctionnaires ou membres élus, ils ne peuvent rien faire dans ce Parlement sans l'assentiment et le vote favorable de la majorité autochtone.

Le représentant de l'Union soviétique a dit ensuite que la Nouvelle-Bretagne à laquelle se rapporte la pétition dont il a parlé, n'était représentée nulle part. Le fait est tout simplement qu'il y a au Parlement de la Nouvelle-Guinée cinq membres élus provenant de la Nouvelle-Bretagne.

Notre collègue de l'Union soviétique est passé ensuite aux activités du Centre d'information des Nations Unies de Port Moresby. Le fait est bien simplement que j'ai personnellement reçu jusqu'à ces deux ou trois derniers mois, c'est-à-dire jusqu'au moment où je suis venu ici, un exemplaire de chaque déclaration faite et diffusée partout, au Papua et en Nouvelle-Guinée, par le Centre d'information des Nations Unies à Port Moresby, et je puis assurer notre collègue de l'Union soviétique que les activités des Nations Unies en général, non seulement du Conseil de tutelle, non seulement du Comité des Vingt-Quatre, non seulement de l'Assemblée générale, mais de tous les organes et de toutes les institutions des Nations Unies,

M. McCarthy (Australie)

font l'objet de rapports très détaillés et d'une diffusion fort complète dans l'ensemble du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Pour ce qui est de la demande du représentant de l'Union soviétique, je voudrais dire que sa déclaration apparaîtra dans le procès-verbal.

Je voudrais maintenant faire connaître au Conseil notre programme de travail de demain. A la séance du matin, nous entendrons la déclaration liminaire sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Dans l'après-midi, si des membres du Conseil le souhaitent, ils pourront poser des questions, puis nous entendrons la déclaration finale du représentant de l'Australie. Ensuite, si nous disposons du temps nécessaire, nous poursuivrons la période des questions sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je m'excuse, Madame la Présidente, de demander la parole une fois encore, mais nous en sommes déjà à l'organisation du travail de demain. Qu'advient-il du point 4 de notre ordre du jour d'aujourd'hui?

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je voudrais dire au représentant de l'Union soviétique que le texte français n'étant pas encore prêt, nous avons, par déférence envers notre collègue, décidé de renvoyer ce point à une autre réunion.

Aucun autre membre du Conseil ne demandant la parole, je me propose de lever la séance. Notre prochaine réunion aura lieu demain matin à 10 h 30.

La séance est levée à 16 h 50.